CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Un pavillon sis à Villiers le Bel (95) 7 rue Centrale cadastré section AN numéro 538 lieudit « 7 rue Centrale » pour 3 a

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT LOGEMENT Société financière société anonyme au capital de 1.253.974.758,25 € ayant son siège social à PARIS 3ème 50 boulevard de Sébastopol immatriculée au RCS PARIS 302.493.275 agissant au nom et pour le compte de LE CREDIT LYONNAIS, SA immatriculée au RCS de Lyon 954.509.741 au capital de 1.847.860.375 € ayant son siège social à Lyon (69) 18 rue de la République et son siège central à VILLEJUIF (94) 20 avenue de Paris

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, SELARL PAUL BUISSON, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Alladé Karimou ALLI, Notaire à Morangis (Essonne), en date du 23 janvier 2009, contenant d'un prêt par le CREDIT LYONNAIS, à Monsieur Mohammad Ajmal AKRAM et Madame Attiya AKRAM née BANO ci-après nommés d'un montant de 210.600 €, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Huissiers de Justice à LOUVRES, en date du 26 octobre 2020 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Monsieur Mohammad Ajmal AKRAM, époux de Madame Attiya BANO, de nationalité Française, né le 19/02/1980 à Raiwind (Pakistan), domicilié 7 rue Centrale - 95400 VILLIERS LE BEL

Madame Attiya AKRAM née BANO, épouse de Monsieur Mohammad Ajmal AKRAM, de nationalité pakistanaise, née le 13/09/1985 à Gujrat (Pakistan), domiciliée 7 rue Centrale - 95400 VILLIERS LE BEL

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 182.908,99 € montant des sommes dues valeur au 22 septembre 2020 selon décompte joint

- les intérêts postérieurs au 22 septembre 2020 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 5,65 % l'an

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 5,65 % l'an.

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Forêt 2 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Forêt 2 en date du 2 décembre 2020 sous la référence volume 2020 S numéro 110.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du 9 mars 2021 à 15 heures 30 par actes de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Huissiers de Justice à LOUVRES et de la SELARLU DESAGNEAUX, Huissier de Justice à Paris 8ème.

DECOMPTE DE CREANCE

Référence Dossier **Affaire n° :** 201700491 - AKRAM **Prêt n° :** 201700491P01

Client **Référence :**
Gestionnaire : LE CREDIT LYONNAIS - PARIS

Emprunteur **Nom :** AKRAM **Prénom :** MOHAMMAD
Nom marital :

En devise : Euro

Décompte de créance au 22/09/2020

	Date valeur	Montant	Principal	Intérêts	Accessoires
echeance partielle impayee du 10.05.17	10/05/2017	254,89	254,89		
REPORT	10/05/2017	254,89	254,89		
echeances impayees du 10.06.17au10.09.17	10/09/2017	5.476,24	5.476,24		
penal sur ech imp du 10.05.17au10.09.17	10/09/2017	2.096,32			2.096,32
REPORT	10/09/2017	7.827,45	5.731,13		2.096,32
Echéance echue impayée	10/10/2017	1.369,06	1.369,06		
Majoration d'échéance	10/10/2017	417,96			417,96
REPORT	10/10/2017	9.614,47	7.100,19		2.514,28
Echéance echue impayée	10/11/2017	1.369,06	1.369,06		
Majoration d'échéance	10/11/2017	416,64			416,64
REPORT	10/11/2017	11.400,17	8.469,25		2.930,92
Echéance echue impayée	10/12/2017	1.369,06	1.369,06		
Majoration d'échéance	10/12/2017	415,33			415,33
REPORT	10/12/2017	13.184,56	9.838,31		3.346,25
Echéance echue impayée	10/01/2018	1.369,06	1.369,06		
Majoration d'échéance	10/01/2018	414,00			414,00
REPORT	10/01/2018	14.967,62	11.207,37		3.760,25
Versement reçu par le client	23/01/2018	-130,24	-130,24		
REPORT	23/01/2018	14.837,38	11.077,13		3.760,25
Versement reçu par le client	23/01/2018	-369,76	-369,76		
REPORT	23/01/2018	14.467,62	10.707,37		3.760,25
Echéance echue impayée	10/02/2018	1.369,06	1.369,06		
Majoration d'échéance	10/02/2018	412,67			412,67
REPORT	10/02/2018	16.249,35	12.076,43		4.172,92
Versement reçu par le client	14/02/2018	-161,18	-161,18		
REPORT	14/02/2018	16.088,17	11.915,25		4.172,92
Versement reçu par le client	14/02/2018	-1.238,82	-1.238,82		
REPORT	14/02/2018	14.849,35	10.676,43		4.172,92
Echéance echue impayée	10/03/2018	1.369,06	1.369,06		
Majoration d'échéance	10/03/2018	411,33			411,33
REPORT	10/03/2018	16.629,74	12.045,49		4.584,25
Versement reçu par le client	14/03/2018	-192,12	-192,12		

REPORT	14/03/2018	16.437,62	11.853,37		4.584,25
Versement reçu par le client	14/03/2018	-1.207,88	-1.207,88		
REPORT	14/03/2018	15.229,74	10.645,49		4.584,25
Echéance echue impayée	10/04/2018	1.369,06	1.369,06		
REPORT	10/04/2018	16.598,80	12.014,55		4.584,25
Versement reçu par le client	16/04/2018	-123,06	-123,06		
REPORT	16/04/2018	16.475,74	11.891,49		4.584,25
Versement reçu par le client	16/04/2018	-1.176,94	-1.176,94		
REPORT	16/04/2018	15.298,80	10.714,55		4.584,25
Echéance echue impayée	10/05/2018	1.369,06	1.369,06		
Majoration d'échéance	10/05/2018	408,64			408,64
REPORT	10/05/2018	17.076,50	12.083,61		4.992,89
Versement reçu par le client	15/05/2018	-1.100,00	-1.100,00		
REPORT	15/05/2018	15.976,50	10.983,61		4.992,89
Echéance echue impayée	10/06/2018	1.369,06	1.369,06		
Majoration d'échéance	10/06/2018	407,28			407,28
REPORT	10/06/2018	17.752,84	12.352,67		5.400,17
Versement reçu par le client	14/06/2018	-146,00	-146,00		
REPORT	14/06/2018	17.606,84	12.206,67		5.400,17
Versement reçu par le client	14/06/2018	-654,00	-654,00		
REPORT	14/06/2018	16.952,84	11.552,67		5.400,17
Echéance echue impayée	10/07/2018	1.369,06	1.369,06		
Majoration d'échéance	10/07/2018	405,92			405,92
REPORT	10/07/2018	18.727,82	12.921,73		5.806,09
Versement reçu par le client	12/07/2018	-84,94	-84,94		
REPORT	12/07/2018	18.642,88	12.836,79		5.806,09
Versement reçu par le client	12/07/2018	-715,06	-715,06		
REPORT	12/07/2018	17.927,82	12.121,73		5.806,09
Echéance echue impayée	10/08/2018	1.369,06	1.369,06		
Majoration d'échéance	10/08/2018	404,55			404,55
REPORT	10/08/2018	19.701,43	13.490,79		6.210,64
Echéance echue impayée	10/09/2018	1.369,06	1.369,06		
Majoration d'échéance	10/09/2018	403,17			403,17
REPORT	10/09/2018	21.473,66	14.859,85		6.613,81
Versement reçu par le client	27/09/2018	-700,00	-700,00		
REPORT	27/09/2018	20.773,66	14.159,85		6.613,81
Echéance echue impayée	10/10/2018	1.369,06	1.369,06		
Majoration d'échéance	10/10/2018	401,79			401,79
REPORT	10/10/2018	22.544,51	15.528,91		7.015,60
Versement reçu par le client	02/11/2018	-584,12	-584,12		
REPORT	02/11/2018	21.960,39	14.944,79		7.015,60
Versement reçu par le client	02/11/2018	-415,88	-415,88		
REPORT	02/11/2018	21.544,51	14.528,91		7.015,60
Echéance echue impayée	10/11/2018	1.369,06	1.369,06		
Majoration d'échéance	10/11/2018	400,40			400,40

REPORT	10/11/2018	23.313,97	15.897,97		7.416,00
Versement reçu par le client	26/11/2018	-54,86	-54,86		
REPORT	26/11/2018	23.259,11	15.843,11		7.416,00
Echéance echue impayée	10/12/2018	1.369,06	1.369,06		
Majoration d'échéance	10/12/2018	399,01			399,01
REPORT	10/12/2018	25.027,18	17.212,17		7.815,01
Versement reçu par le client	19/12/2018	-460,00	-460,00		
REPORT	19/12/2018	24.567,18	16.752,17		7.815,01
Echéance echue impayée	10/01/2019	1.369,06	1.369,06		
Majoration d'échéance	10/01/2019	397,61			397,61
REPORT	10/01/2019	26.333,85	18.121,23		8.212,62
Versement reçu par le client	18/01/2019	-438,32	-438,32		
REPORT	18/01/2019	25.895,53	17.682,91		8.212,62
Versement reçu par le client	18/01/2019	-561,68	-561,68		
REPORT	18/01/2019	25.333,85	17.121,23		8.212,62
Echéance echue impayée	10/02/2019	1.369,06	1.369,06		
Majoration d'échéance	10/02/2019	396,20			396,20
REPORT	10/02/2019	27.099,11	18.490,29		8.608,82
Versement reçu par le client	20/02/2019	-703,79	-703,79		
REPORT	20/02/2019	26.395,32	17.786,50		8.608,82
Capital restant dû au 10.03.2019	10/03/2019	157.912,94	157.912,94		
Indemnité d'exigibilité 7 % du CRD	10/03/2019	11.053,90			11.053,90
REPORT	10/03/2019	195.362,16	175.699,44		19.662,72
Intérêt 5.65 % sur 175 699,44 du 10/03/19 au 11/03/19 soit 2 jours	11/03/2019			54,39	
REPORT	12/03/2019	195.416,55	175.699,44	54,39	19.662,72
Versement reçu par le client	12/03/2019	-296,41	-242,02	-54,39	
REPORT	12/03/2019	195.120,14	175.457,42		19.662,72
Versement reçu par le client	12/03/2019	-103,59	-103,59		
REPORT	12/03/2019	195.016,55	175.353,83		19.662,72
Intérêt 5.65 % sur 175 353,83 du 12/03/19 au 18/03/19 soit 7 jours	18/03/2019			190,01	
REPORT	19/03/2019	195.206,56	175.353,83	190,01	19.662,72
Versement reçu par le client	19/03/2019	-500,00	-309,99	-190,01	
REPORT	19/03/2019	194.706,56	175.043,84		19.662,72
Intérêt 5.65 % sur 175 043,84 du 19/03/19 au 08/04/19 soit 21 jours	08/04/2019			569,01	
REPORT	09/04/2019	195.275,57	175.043,84	569,01	19.662,72
Versement reçu par le client	09/04/2019	-400,00		-400,00	
REPORT	09/04/2019	194.875,57	175.043,84	169,01	19.662,72
Intérêt 5.65 % sur 175 043,84 du 09/04/19 au 23/04/19 soit 15 jours	23/04/2019			406,44	
REPORT	24/04/2019	195.282,01	175.043,84	575,45	19.662,72
Versement reçu par le client	24/04/2019	-172,65		-172,65	
REPORT	24/04/2019	195.109,36	175.043,84	402,80	19.662,72
Versement reçu par le client	24/04/2019	-527,35	-124,55	-402,80	
REPORT	24/04/2019	194.582,01	174.919,29		19.662,72

Intérêt 5.65 % sur 174 919,29 du 24/04/19 au 12/05/19 soit 19 jours	12/05/2019			514,45	
REPORT	13/05/2019	195.096,46	174.919,29	514,45	19.662,72
Versement reçu par le client	13/05/2019	-400,00		-400,00	
REPORT	13/05/2019	194.696,46	174.919,29	114,45	19.662,72
Intérêt 5.65 % sur 174 919,29 du 13/05/19 au 10/06/19 soit 29 jours	10/06/2019			785,22	
REPORT	11/06/2019	195.481,68	174.919,29	899,67	19.662,72
Versement reçu par le client	11/06/2019	-958,29	-58,62	-899,67	
REPORT	11/06/2019	194.523,39	174.860,67		19.662,72
Versement reçu par le client	11/06/2019	-441,71	-441,71		
REPORT	11/06/2019	194.081,68	174.418,96		19.662,72
Intérêt 5.65 % sur 174 418,96 du 11/06/19 au 15/07/19 soit 35 jours	15/07/2019			944,97	
REPORT	16/07/2019	195.026,65	174.418,96	944,97	19.662,72
Versement reçu par le client	16/07/2019	-410,77		-410,77	
REPORT	16/07/2019	194.615,88	174.418,96	534,20	19.662,72
Versement reçu par le client	16/07/2019	-989,23	-455,03	-534,20	
REPORT	16/07/2019	193.626,65	173.963,93		19.662,72
Intérêt 5.65 % sur 173 963,93 du 16/07/19 au 28/07/19 soit 13 jours	28/07/2019			350,07	
Frais Répétibles non exonérés	29/07/2019	525,49			525,49
Frais Répétibles exonérés	29/07/2019	33,38			33,38
REPORT	29/07/2019	194.535,59	173.963,93	350,07	20.221,59
Intérêt 5.65 % sur 173 963,93 du 29/07/19 au 11/08/19 soit 14 jours	11/08/2019			377,00	
REPORT	12/08/2019	194.912,59	173.963,93	727,07	20.221,59
Versement reçu par le client	12/08/2019	-379,83		-379,83	
REPORT	12/08/2019	194.532,76	173.963,93	347,24	20.221,59
Versement reçu par le client	12/08/2019	-1.020,17	-672,93	-347,24	
REPORT	12/08/2019	193.512,59	173.291,00		20.221,59
Intérêt 5.65 % sur 173 291,00 du 12/08/19 au 09/09/19 soit 29 jours	09/09/2019			777,91	
REPORT	10/09/2019	194.290,50	173.291,00	777,91	20.221,59
Versement reçu par le client	10/09/2019	-348,89		-348,89	
REPORT	10/09/2019	193.941,61	173.291,00	429,02	20.221,59
Versement reçu par le client	10/09/2019	-1.051,11	-622,09	-429,02	
REPORT	10/09/2019	192.890,50	172.668,91		20.221,59
Intérêt 5.65 % sur 172 668,91 du 10/09/19 au 07/10/19 soit 28 jours	07/10/2019			748,39	
REPORT	08/10/2019	193.638,89	172.668,91	748,39	20.221,59
Versement reçu par le client	08/10/2019	-317,95		-317,95	
REPORT	08/10/2019	193.320,94	172.668,91	430,44	20.221,59
Versement reçu par le client	08/10/2019	-1.182,05	-751,61	-430,44	
REPORT	08/10/2019	192.138,89	171.917,30		20.221,59
Intérêt 5.65 % sur 171 917,30 du 08/10/19 au 07/11/19 soit 31 jours	07/11/2019			824,97	
REPORT	08/11/2019	192.963,86	171.917,30	824,97	20.221,59
Versement reçu par le client	08/11/2019	-1.312,99	-488,02	-824,97	

REPORT	08/11/2019	191.650,87	171.429,28		20.221,59
Versement reçu par le client	08/11/2019	-187,01	-187,01		
REPORT	08/11/2019	191.463,86	171.242,27		20.221,59
Intérêt 5.65 % sur 171 242,27 du 08/11/19 au 08/12/19 soit 31 jours	08/12/2019			821,73	
REPORT	09/12/2019	192.285,59	171.242,27	821,73	20.221,59
Versement reçu par le client	09/12/2019	-1.369,06	-547,33	-821,73	
REPORT	09/12/2019	190.916,53	170.694,94		20.221,59
Versement reçu par le client	09/12/2019	-56,07	-56,07		
REPORT	09/12/2019	190.860,46	170.638,87		20.221,59
Versement reçu par le client	09/12/2019	-74,87	-74,87		
REPORT	09/12/2019	190.785,59	170.564,00		20.221,59
Intérêt 5.65 % sur 170 564,00 du 09/12/19 au 07/01/20 soit 30 jours	07/01/2020			792,07	
REPORT	08/01/2020	191.577,66	170.564,00	792,07	20.221,59
Versement reçu par le client	08/01/2020	-1.294,19	-502,12	-792,07	
REPORT	08/01/2020	190.283,47	170.061,88		20.221,59
Versement reçu par le client	08/01/2020	-105,81	-105,81		
REPORT	08/01/2020	190.177,66	169.956,07		20.221,59
Intérêt 5.65 % sur 169 956,07 du 08/01/20 au 06/02/20 soit 30 jours	06/02/2020			789,25	
REPORT	07/02/2020	190.966,91	169.956,07	789,25	20.221,59
Versement reçu par le client	07/02/2020	-1.263,25	-474,00	-789,25	
REPORT	07/02/2020	189.703,66	169.482,07		20.221,59
Versement reçu par le client	07/02/2020	-136,75	-136,75		
REPORT	07/02/2020	189.566,91	169.345,32		20.221,59
Intérêt 5.65 % sur 169 345,32 du 07/02/20 au 03/03/20 soit 26 jours	03/03/2020			681,56	
REPORT	04/03/2020	190.248,47	169.345,32	681,56	20.221,59
Versement reçu par le client	04/03/2020	-25,00		-25,00	
REPORT	04/03/2020	190.223,47	169.345,32	656,56	20.221,59
Intérêt 5.65 % sur 169 345,32 du 04/03/20 au 08/03/20 soit 5 jours	08/03/2020			131,07	
REPORT	09/03/2020	190.354,54	169.345,32	787,63	20.221,59
Versement reçu par le client	09/03/2020	-192,69		-192,69	
REPORT	09/03/2020	190.161,85	169.345,32	594,94	20.221,59
Versement reçu par le client	09/03/2020	-1.207,31	-612,37	-594,94	
REPORT	09/03/2020	188.954,54	168.732,95		20.221,59
Intérêt 5.65 % sur 168 732,95 du 09/03/20 au 11/03/20 soit 3 jours	11/03/2020			78,36	
REPORT	12/03/2020	189.032,90	168.732,95	78,36	20.221,59
Versement reçu par le client	07/04/2020	-223,63	-145,27	-78,36	
REPORT	07/04/2020	188.809,27	168.587,68		20.221,59
Versement reçu par le client	07/04/2020	-1.176,37	-1.176,37		
REPORT	07/04/2020	187.632,90	167.411,31		20.221,59
Versement reçu par le client	07/05/2020	-1.145,43	-1.145,43		
REPORT	07/05/2020	186.487,47	166.265,88		20.221,59
Versement reçu par le client	07/05/2020	-254,57	-254,57		

REPORT	07/05/2020	186.232,90	166.011,31		20.221,59
Versement reçu par le client	09/06/2020	-1.114,49	-1.114,49		
REPORT	09/06/2020	185.118,41	164.896,82		20.221,59
Versement reçu par le client	09/06/2020	-285,51	-285,51		
REPORT	09/06/2020	184.832,90	164.611,31		20.221,59
Intérêt 5.65 % sur 164 611,31 du 24/06/20 au 08/07/20 soit 15 jours	08/07/2020			382,21	
REPORT	09/07/2020	185.215,11	164.611,31	382,21	20.221,59
Versement reçu par le client	09/07/2020	-1.083,55	-701,34	-382,21	
REPORT	09/07/2020	184.131,56	163.909,97		20.221,59
Versement reçu par le client	09/07/2020	-316,45	-316,45		
REPORT	09/07/2020	183.815,11	163.593,52		20.221,59
Intérêt 5.65 % sur 163 593,52 du 09/07/20 au 09/08/20 soit 32 jours	09/08/2020			810,35	
REPORT	10/08/2020	184.625,46	163.593,52	810,35	20.221,59
Versement reçu par le client	10/08/2020	-1.052,61	-242,26	-810,35	
REPORT	10/08/2020	183.572,85	163.351,26		20.221,59
Versement reçu par le client	10/08/2020	-347,39	-347,39		
REPORT	10/08/2020	183.225,46	163.003,87		20.221,59
Intérêt 5.65 % sur 163 003,87 du 10/08/20 au 07/09/20 soit 29 jours	07/09/2020			731,73	
REPORT	08/09/2020	183.957,19	163.003,87	731,73	20.221,59
Versement reçu par le client	08/09/2020	-1.021,67	-289,94	-731,73	
REPORT	08/09/2020	182.935,52	162.713,93		20.221,59
Versement reçu par le client	08/09/2020	-378,33	-378,33		
REPORT	08/09/2020	182.557,19	162.335,60		20.221,59
Intérêt 5.65 % sur 162 335,60 du 08/09/20 au 21/09/20 soit 14 jours	21/09/2020			351,80	
REPORT TOTAL		182.908,99	162.335,60	351,80	20.221,59

Certifié sincère et conforme

Paris le 22/09/2020

Signature

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE VILLIERS LE BEL (VAL D'OISE)

Un pavillon sis 7 rue Centrale cadastré section AN numéro 538 lieudit « 7 rue Centrale » pour 3 a comprenant au rez-de-chaussée : entrée, wc, une chambre, cuisine, séjour, à mi-étage : une chambre, une salle d'eau avec wc, au 1er étage : palier, deux chambres, salle de bains avec wc, au sous-sol : cuisine, wc, salle d'eau, deux chambres, garage, grenier, une dépendance comprenant deux chambres, une cuisine, une salle d'eau avec wc, cour et jardin

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Huissier de Justice à LOUVRES en date du 19 novembre 2021 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

PROCEDURE DE SAISIE IMMOBILIERE

Adresse du bien : 7, Rue Centrale
95400 VILLIERS LE BEL

Type de bien : Maison d'habitation, avec jardin et dépendance

SCP PLOUCHART – SIA -GAUTRON
Huissiers de Justice Associés
25, Rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
etude.plouchart@wanadoo.fr

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Huissiers de Justice Associés
25, Rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tel : 01 34 72 60 60
Fax : 01 34 72 68 18
CCP PARIS N° 626251 N
Email : etude.plouchart@wanadoo.fr

HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT

LE DIX-NEUF NOVEMBRE

REFERENCE ETUDE
N° 50200294
CREDIT LOGEMENT
/
AKRAM Mohammad
PVD
ACTE500 Tiers

<u>À LA DEMANDE DE</u> :

LE CRÉDIT LOGEMENT, Société Financière, Société Anonyme, dont le siège social est 50, Boulevard de Sébastopol à PARIS (75003), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître Paul BUISSON, Avocat, 29, Rue Pierre Butin à PONTOISE (95300), ainsi qu'en mon Etude.

Je, Thierry PLOUCHART, Huissier de Justice Associé au sein de la Société Civile Professionnelle Thierry PLOUCHART, Aurore SIA & Cécile GAUTRON, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice près le Tribunal Judiciaire de Pontoise, demeurant, 25, Rue Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380), soussigné,

Acte soumis à la taxe

Me suis rendu ce jour 7, Rue Centrale à VILLIERS-LE-BEL (95400), à l'effet de procéder aux constatations suivantes, étant au préalable précisé :

- Que selon acte reçu le 23 Janvier 2009 par Maître Alladé ALLI, Notaire à MORANGIS (Essonne), prêt fut consenti par le CRÉDIT LYONNAIS, au droit et pour le compte duquel se trouve aujourd'hui le CRÉDIT LOGEMENT, au profit de Monsieur et Madame Mohammad et Attiya AKRAM,

- Qu'à la garantie de ce prêt, affectation hypothécaire fut consentie sur le bien dont la désignation est la suivante, soit :

COMMUNE DE VILLIERS-LE-BEL (Val-d'Oise)

Un pavillon sis 7, rue Centrale, cadastré section AN numéro 538, lieudit « 7, rue Centrale », pour 3 a comprenant au sous-sol : buanderie, cave, douche, W.C., une pièce, au rez-de-chaussée : entrée, séjour, chambre, cuisine, W.C., à l'étage : deux chambres, salle de bains avec W.C. ; garage, atelier, dépendance, cour et jardin.

- Qu'en raison du non-paiement des échéances, la requérante entend poursuivre la saisie immobilière de ces biens,

- Qu'elle a donc le plus grand intérêt à ce que la description de ces biens, édifiés ou en cours d'édification, soit effectuée et qu'elle me requiert d'y procéder.

Déférant à cette réquisition, j'ai, en vertu des articles R 322-1 et L 322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, procédé aux constatations suivantes, en présence de deux témoins majeurs, Messieurs Pascal GOUGEON et Georges SALEM, de Monsieur Nicolas MENOUD, Serrurier requis de la SARL CLÉS EN MAIN, de Monsieur Stéphane ARCA, Diagnostiqueur du Cabinet CERTIMMO 78, dont le siège social est 34, Avenue Marcel Perrin à MÉRY-SUR-OISE (95540), ainsi qu'en présence de Monsieur et Madame AKRAM, propriétaires, lesquels convoqués pour le rendez-vous de ce jour par courrier de mon Etude en date du 27 Octobre 2020, soit :

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON ET COMMUNE
DE VILLIERS-LE-BEL (95400)
7, RUE CENTRALE

D'UNE MAISON D'HABITATION PRINCIPALE, COUVERTE EN TUILES MECANIQUES, COMPRENANT :

I) REZ-DE-CHAUSSEE SURELEVE, SITUE EN HAUT D'UN ESCALIER DE QUELQUES MARCHES, AVEC PERRON COUVERT, ET DIVISE EN :

- Entrée, dans laquelle se trouve l'escalier d'accès vers le premier étage

- W.C. sous l'escalier

- À droite, une chambre donnant par une fenêtre en façade avant

- Cuisine non fermée sur la pièce de séjour

- Pièce de séjour donnant par deux fenêtres en façade arrière, accessible depuis la cuisine, et équipée d'une cheminée

Je constate l'existence dans cette pièce de séjour d'une porte desservant un escalier descendant vers le sous-sol

II) UNE PARTIE DE CONSTRUCTION SITUEE A MI-ETAGE DE L'ESCALIER ET COMPRENANT :

- Une chambre indépendante traversante, avec une fenêtre en façade avant et une en façade arrière, équipée d'un meuble cuisine

- Petite salle d'eau attenante avec douche, lavabo et W.C.

Depuis cette chambre, un premier escalier bois descendant vers un garage situé au rez-de-chaussée et fermant sur l'avant par une porte bois ; et d'un deuxième escalier menant à un grenier non aménagé.

III) PREMIER ETAGE DIVISE EN :

- Palier de distribution avec placard

- Deux chambres

- Petite salle de bains avec baignoire, lavabo, et W.C.

IV) SOUS-SOL DIVISE EN :

- Petite cuisine équipée d'une petite ouverture d'aération sur l'extérieur par une ouverture

- W.C. aveugle

- Salle d'eau non fermée, équipée d'une douche et d'un lavabo, et petit espace buanderie dans lequel se trouve implanté le ballon d'eau chaude

- Une chambre à droite donnant en façade avant par une fenêtre

- Une chambre à gauche, située en contrebas de quelques marches, et donnant par deux fenêtres en façade arrière

Ce sous-sol, auquel on accède soit par un escalier prenant naissance dans la pièce de séjour, soit par une porte indépendante située dans le pignon de la maison, présente une faible hauteur sous plafond.

Eau, électricité, chauffage électrique par convecteurs muraux pour l'ensemble des pièces de la maison.

II) DEPENDANCE DE PLAIN PIED SITUEE A L'ARRIERE DU TERRAIN, A LAQUELLE ON ACCEDE PAR UN PASSAGE COUVERT, DIVISEE EN :

- Une chambre dans laquelle on pénètre directement depuis l'entrée

- Une cuisine donnant par une fenêtre sur le jardin

- Une salle d'eau aveugle avec douche, lavabo, et W.C.

- Une deuxième chambre située après la cuisine, équipée d'une baie vitrée coulissante sur le jardin

Salle de bains et cuisine desservent les deux chambres, et ferment sur ces deux chambres par des portes ouvrantes ou coulissantes.

Eau, électricité, chauffage électrique par convecteurs muraux pour les pièces de la dépendance.

Cour sur l'avant, et cour et jardinet sur l'arrière où se trouve édifié un petit auvent ; l'ensemble clos sur rue par un muret bas surmonté d'une grille, avec portail métallique double vantaux.

L'ensemble paraissant cadastré Section AN n° 538 pour une contenance totale de 3 ares.

OCCUPATION DES LIEUX

D'après les déclarations de Monsieur et Madame AKRAM, l'intégralité des lieux est occupée par eux-mêmes, leurs enfants et des membres de leur famille, qui occupent les différentes chambres du bien à titre gratuit.

ÉTAT D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT

I) MAISON PRINCIPALE :

A) REZ-DE-CHAUSSEE :

Entrée et pièce de séjour	Lambris bois au plafond Peinture murale Carrelage au sol

Chambre	Lambris bois au plafond Peinture murale Revêtement plastique au sol
Cuisine	Lambris bois au plafond Peinture et faïence murales Carrelage au sol

B) MI-ETAGE

Chambre et salle d'eau	Peinture sur plafond et murs Carrelage au sol

Desservis depuis cette chambre, garage au rez-de-chaussée et combles sont bruts, sans aménagement intérieur et présentent un aspect généralement ancien et vétuste.

C) PREMIER ETAGE :

Palier et chambre 1	Lambris de bois au plafond Peinture murale Parquet au sol
Chambre 2	Lambris de bois au plafond Peinture murale Revêtement plastique au sol
Salle de bains	Lambris PVC sur plafond et murs Carrelage au sol

IV) SOUS-SOL :

Petite cuisine, salle d'eau	Peinture au plafond Faïence murale Carrelage au sol
W.C.	Peinture sur plafond et murs Carrelage au sol
Chambre en contrebas	Peinture sur plafond et murs Revêtement plastique au sol
Chambre 2 donnant en façade avant	Peinture sur plafond et murs Sol brut

II) DEPENDANCE :

Chambres	Peinture sur plafond et murs Revêtement plastique au sol
Cuisine	Peinture au plafond Peinture et faïence murales Carrelage au sol
Salle d'eau	Peinture au plafond Faïence murale Carrelage au sol

De façon générale, la maison et la dépendance présentent des revêtements de plafonds, murs et sols anciens, généralement usagés et défraîchis

À l'issue de ces constatations, Monsieur Stéphane ARCA, Diagnostiqueur, a procédé au mesurage de la superficie des pièces de ce bien.

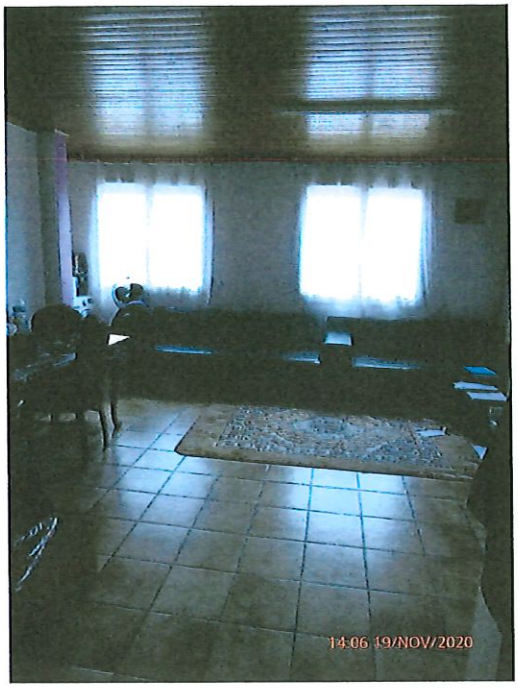
14:06 19/NOV/2020

14:05 19/NOV/2020

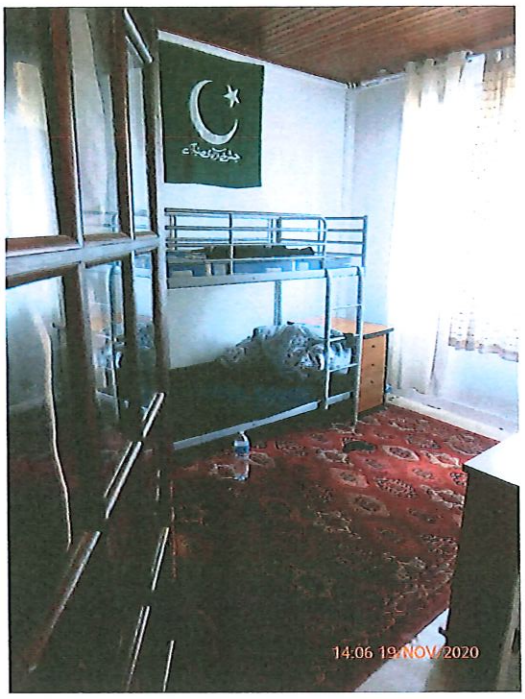
14:06 19/NOV/2020

14:07 19/NOV/2020

14:07 19/NOV/2020

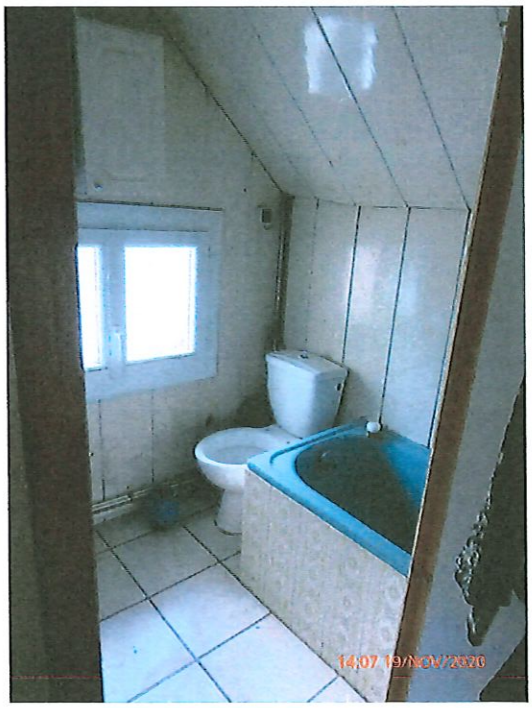
14:07 19/NOV/2020

14:10 19/NOV/2020

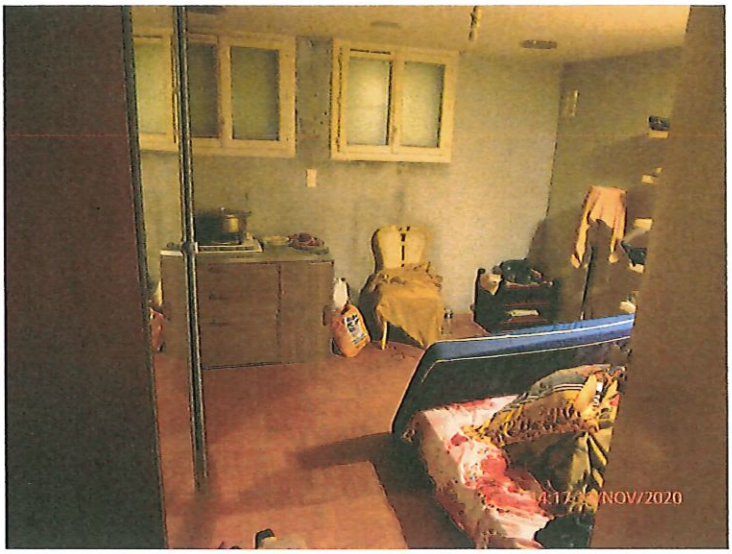

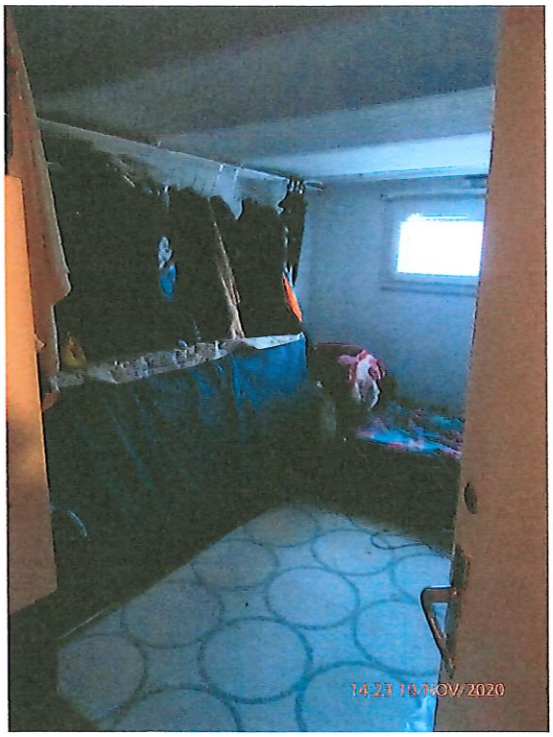

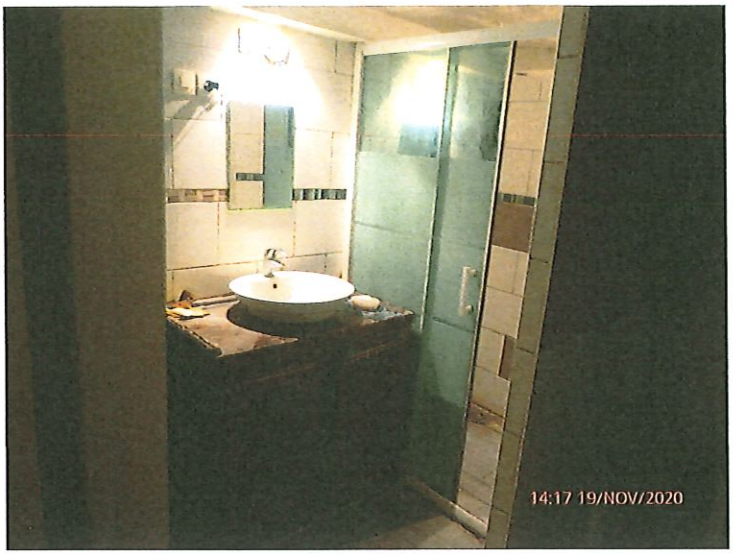
14:17 19/NOV/2020

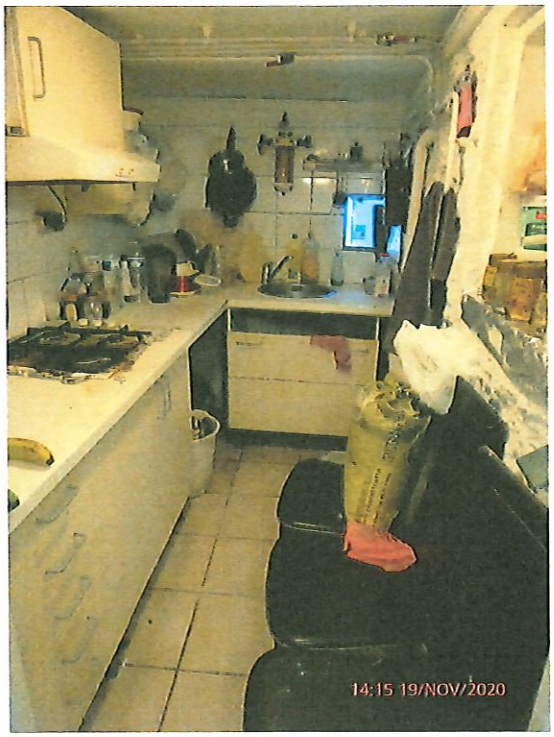
14:15 19/NOV/2020

14:41 19/NOV/2020

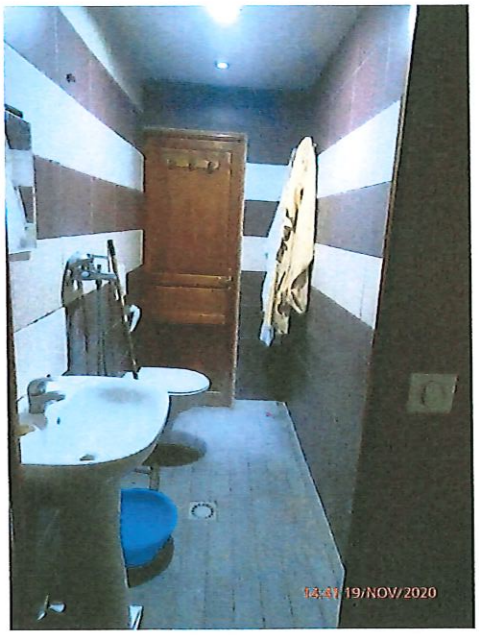
14:41 19/NOV/2020

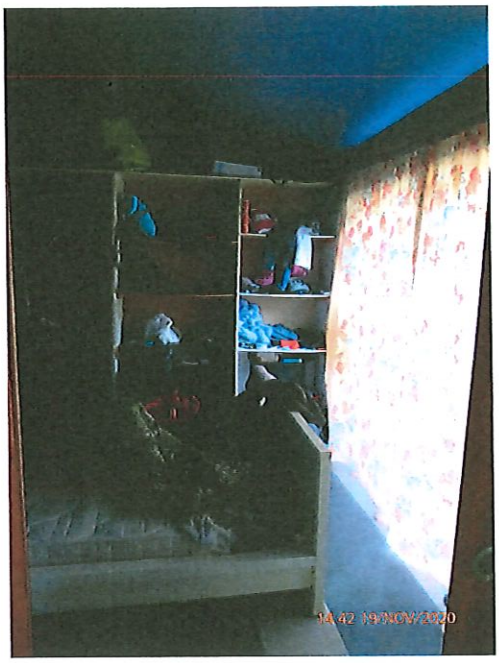

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat de Description pour servir et valoir ce que de droit, auquel se trouvent annexés un extrait de plan cadastral, l'attestation de Surface Habitable dressée sur 9 pages par le Cabinet CERTIMMO 78, et incluant un jeu de clichés photographiques pris par mes soins lors des présentes constatations.

COÛT : quatre cent soixante neuf euros et vingt deux centimes.

Nombre de pages : 18 (+ annexes)
Taxe Trésor Public : 14,89 euros.

Cout	
Sct	7,67
Emol	220,94
Art444-29	150,00
Tve	75,72
Taxe	14,89
Total	469,22

Département :
VAL D OISE

Commune :
VILLIERS LE BEL

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 19/11/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Huissiers de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PLAINE DE FRANCE
POLE TOPOGRAPHIQUE DE GESTION CADASTRALE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 95093
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
tél. 01.30.75.77.54 -fax
ptgc.950.cergy@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

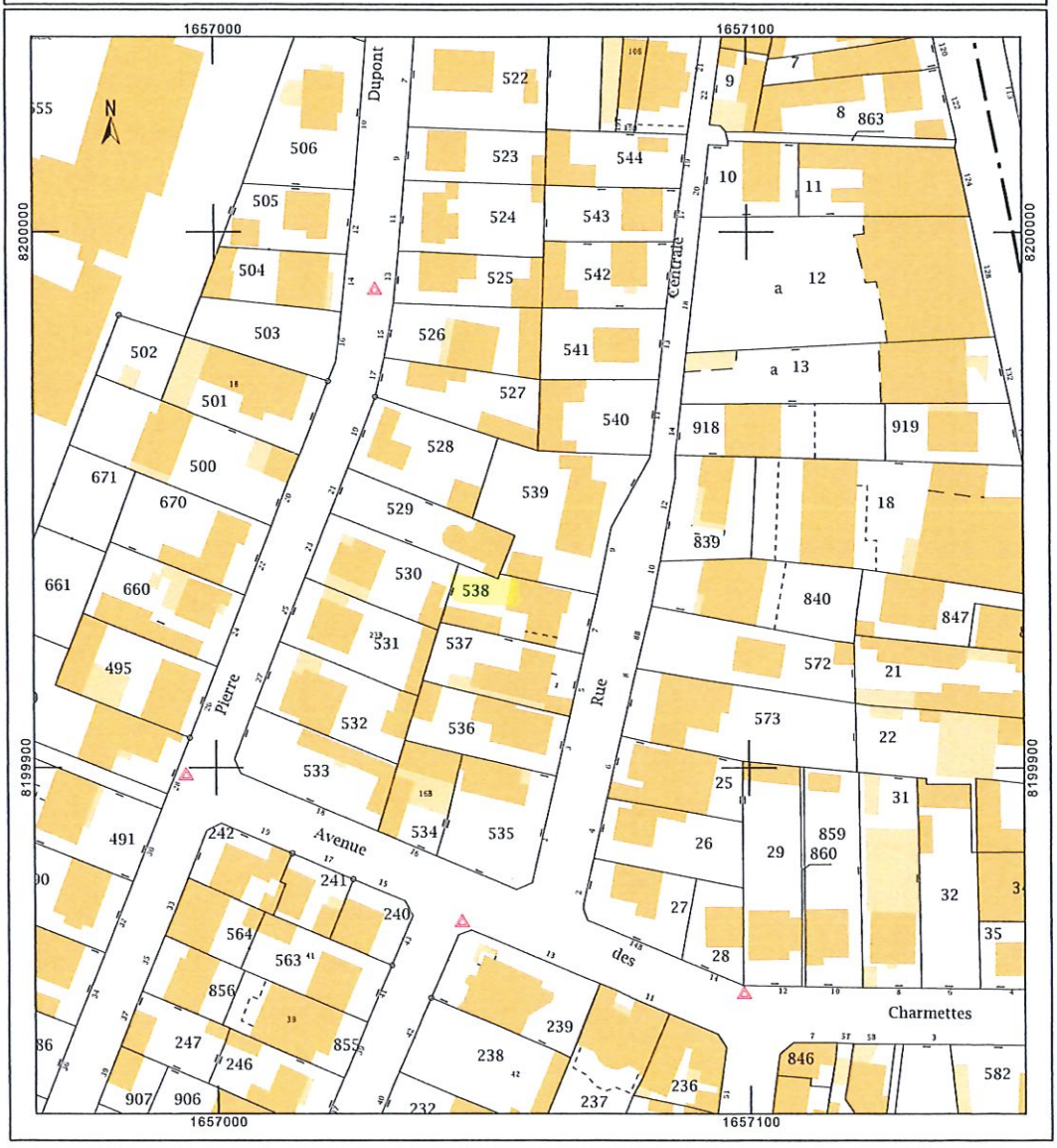

CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65 – Fax : 01 30 38 08 17
contact@certimmo95.fr

Mr & Mme AKRAM

Dossier N° 20-11-2248 #SU

Attestation de surface habitable

Désignation de l'immeuble

Adresse :	**7, rue Centrale** **95400 VILLIERS LE BEL**	
Référence cadastrale :	**AN / 538**	
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet**	N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Maison individuelle**	
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**	
Destination des locaux :	**Habitation**	
Date permis de construire :	**Non communiquée**	

Désignation du propriétaire

Propriétaire : **Mr & Mme AKRAM – 7, rue Centrale 95400 VILLIERS LE BEL**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

SCP Thierry PLOUCHART Aurore SIA Cécile GAUTRON
Huissiers de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage :	**Stéphane ARCA**		
Cabinet de diagnostics :	**CERTIMMO 78** **34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE** N° SIRET : **444 221 675 00036**		
Compagnie d'assurance :	**ALLIANZ**	N° de police : **49 366 477**	Validité : **DU 01/01/2020 AU 31/12/2020**

Réalisation de la mission

N° de dossier :	**20-11-2248 #SU**
Ordre de mission du :	**19/11/2020**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Commentaires :	**Le mesurage du lot a été réalisé sur la base du bien tel qu'il se presentait matériellement au jour de la visite. Il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surfaces privatives. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un laser mètre et d'un mètre.**

Cadre réglementaire

- Article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Article 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la surface habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Synthèse du mesurage

Surface habitable : 153,00 m²
(cent cinquante trois mètres carrés)

Surface des annexes : 31,37 m² – Surface non prise en compte : 28,72 m²

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC (1)
Maison F6 Sous-sol Dégagement	Sous-sol		*2,07 m²*	
Maison F6 Sous-sol Piéce 1	Sous-sol		*9,50 m²*	
Maison F6 Sous-sol Piéce 2	Sous-sol		*3,46 m²*	
Maison F6 Sous-sol WC	Sous-sol		*1,05 m²*	
Maison F6 Sous-sol Piéce 3		6,58 m²		
Maison F6 Sous-sol Piéce 4	Sous-sol		*15,29 m²*	
Maison F6 RDC Entrée		3,99 m²		
Maison F6 RDC WC sous escalier		0,59 m²		
Maison F6 RDC WC sous escalier	Hauteur < 1,80 m			*0,66 m²*
Maison F6 RDC Chambre 1		11,51 m²		
Maison F6 RDC Cuisine		8,11 m²		
Maison F6 RDC Séjour Salon		20,88 m²		
Maison F6 RDC Escalier (rdc vers 1er)	Marches et cage d'escalier			*4,55 m²*
Maison F6 RDC Escalier (Garage vers 1er)	Marches et cage d'escalier			*2,15 m²*
Maison F6 RDC Garage	Garage			*14,52 m²*
Maison F6 RDC Escalier (rdc vers sous-sol)	Marches et cage d'escalier			*0,83 m²*
Maison F6 RDC Entrée par extérieure		1,31 m²		
Maison F6 1er étage Dégagement		2,10 m²		
Maison F6 1er étage Escalier 2 (rdc vers 1er)	Marches et cage d'escalier			*2,10 m²*
Maison F6 1er étage Chambre 4		17,38 m²		
Maison F6 1er étage Chambre 4	Hauteur < 1,80 m			*1,72 m²*
Maison F6 1er étage Salle d'eau Chambre 4		2,86 m²		
Maison F6 1er étage Palier+rangement		1,57 m²		

LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC (1)
Maison F6 1er étage Palier+rangement	Hauteur < 1,80 m			*1,13 m²*
Maison F6 1er étage Chambre 2		8,89 m²		
Maison F6 1er étage Chambre 3		10,74 m²		
Maison F6 1er étage Salle de bains avec wc		2,02 m²		
Maison F6 1er étage Salle de bains avec wc	Hauteur < 1,80 m			*1,06 m²*
Maison F6 2ème étage Combles aménagés		25,60 m²		
Dépendance à usage d'habitation de type F2 Extérieur Séjour		11,70 m²		
Dépendance à usage d'habitation de type F2 Extérieur Salle d'eau avec wc		2,79 m²		
Dépendance à usage d'habitation de type F2 Extérieur Cuisine		3,81 m²		
Dépendance à usage d'habitation de type F2 Extérieur Chambre		10,57 m²		
(1) Non prises en compte	**SURFACES TOTALES**	**153,00 m²**	***31,37 m²***	***28,72 m²***

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le **19/11/2020**

État rédigé à **MERY-SUR-OISE**, le **20/11/2020**

Signature de l'opérateur de mesurage

Cachet de l'entreprise

SAS CERTIMMO
Réseau Agenda
34 Avenue Marcel Perrin
95540 MERY sur OISE
Tél : 01 34 24 91 65 - Fax : 01 30 38 08 17
contact@certimmo95.fr
SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112 B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

Plans et croquis

- Planche 1/5 : Maison F6 - Sous-sol
- Planche 2/5 : Maison F6 - RDC
- Planche 3/5 : Maison F6 - 1er étage
- Planche 4/5 : Maison F6 - 2ème étage
- Planche 5/5 : Dépendance à usage d'habitation de type F2 - Extérieur

PLANCHE DE REPERAGE USUEL						Adresse de l'immeuble:	7, rue Centrale 95400 VILLIERS LE BEL
N° dossier:	20-11-2248						
N° planche:	1/5	Version:	1	Type:	Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic					Bâtiment – Niveau:	Maison F6 - Sous-sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

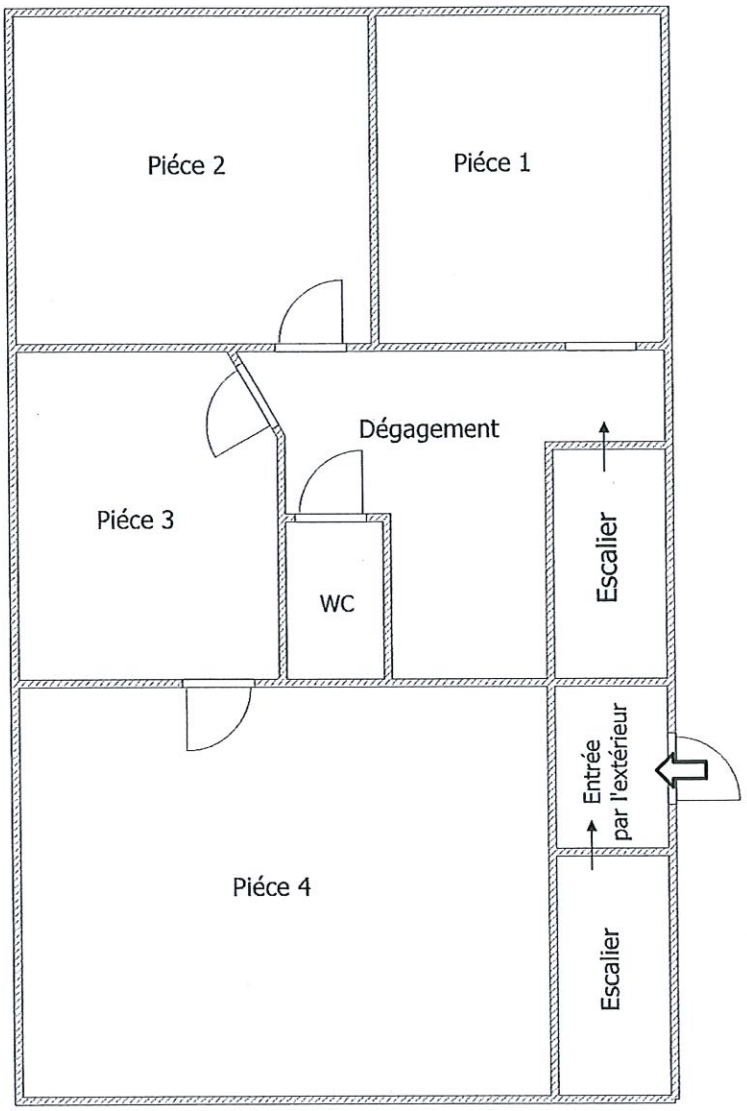

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble:	7, rue Centrale 95400 VILLIERS LE BEL
N° dossier:	20-11-2248					
N° planche:	2/5	Version: 1	Type:	Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic				Bâtiment – Niveau:	Maison F6 - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

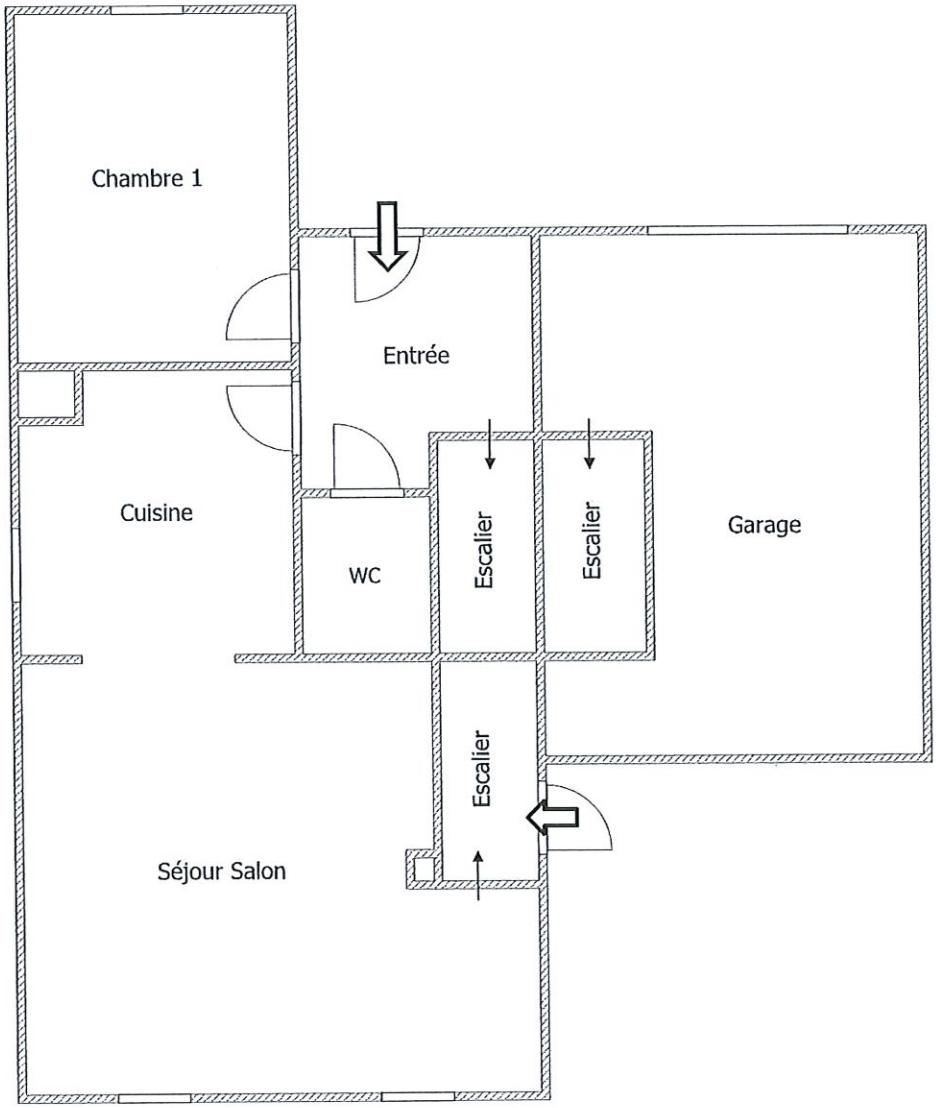

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble:	7, rue Centrale 95400 VILLIERS LE BEL
N° dossier:	20-11-2248					
N° planche:	3/5	Version: 1	Type:	Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic				Bâtiment – Niveau:	Maison F6 - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

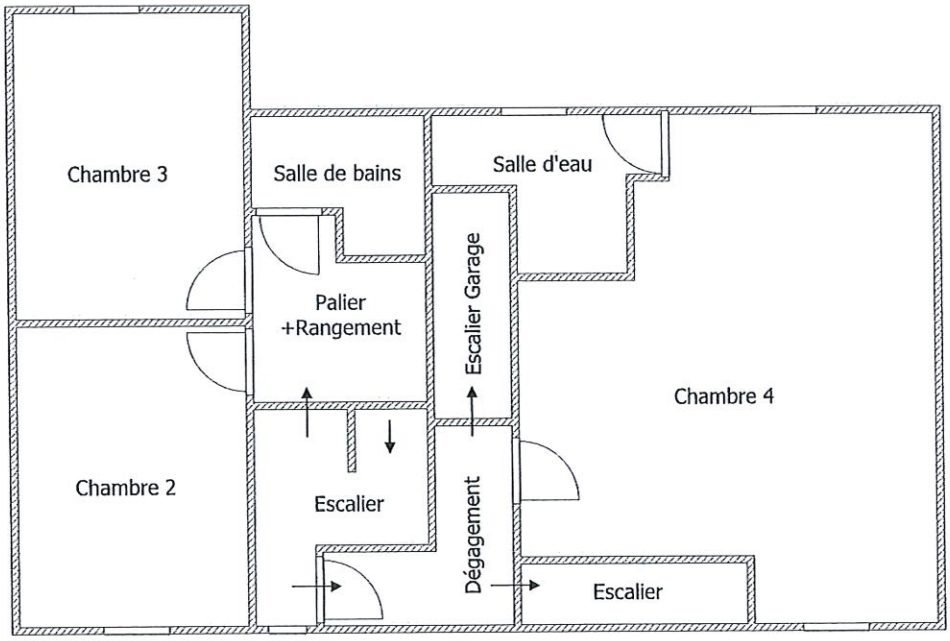

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble:	7, rue Centrale 95400 VILLIERS LE BEL
N° dossier:	20-11-2248				
N° planche:	4/5	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau:	Maison F6 - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

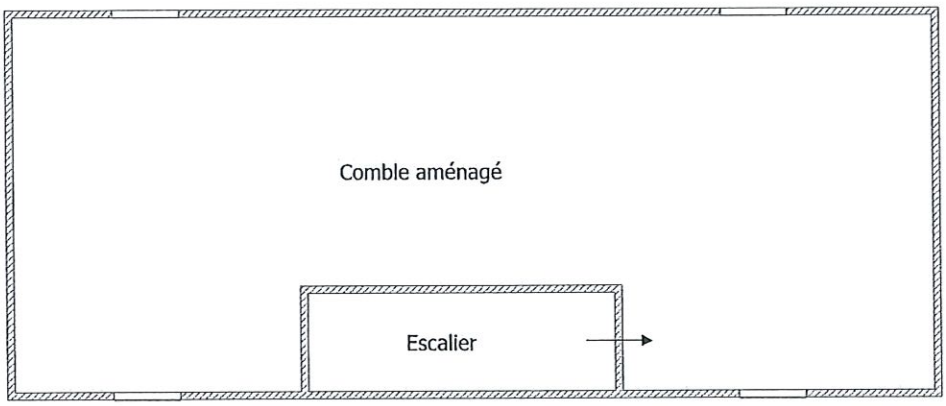

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble:	7, rue Centrale 95400 VILLIERS LE BEL
N° dossier: 20-11-2248					
N° planche: 5/5	Version: 1	Type:	Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau:	Dépendance à usage d'habitation de type F2 - Extérieur

Document sans échelle remis à titre indicatif

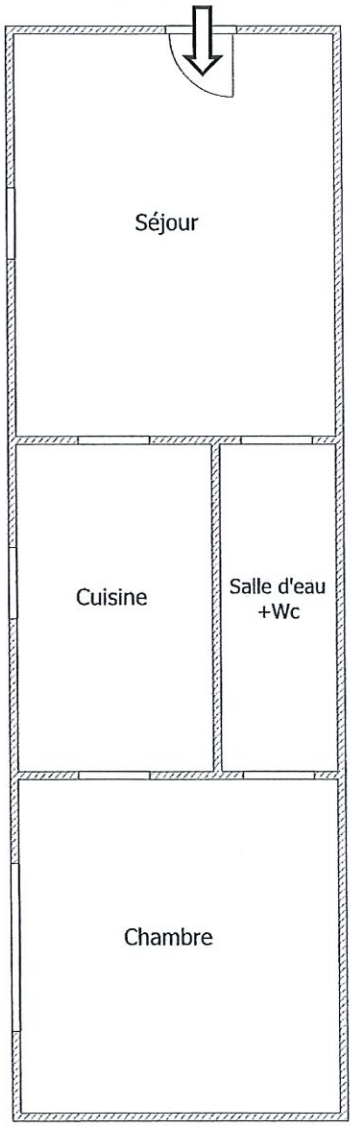

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146794

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex
certifie que :

CERTIMMO 78
Audrey BUNEL
1bis boulevard Cotte
95880 ENGHIEN LES BAINS

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-5 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic mérule habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Étude en Rénovation Energétique
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (réalisation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 27 décembre 2019, Pour Allianz

CHAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	95 0	COM	680 VILLIERS LE BEL	TRES	111	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	A00738

Propriétaire/Indivision MCG VZG AKRAM/MOHAMMAD AJMAL Né(e) le 19/02/1980
7 RUE CENTRALE 95400 VILLIERS LE BEL à 99 PAKISTAN
Propriétaire/Indivision MCG VZH AKRAM/ATTIYA Né(e) le 13/09/1985
7 RUE CENTRALE 95400 VILLIERS LE BEL à 99 PAKISTAN(GUJRAT)

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL													
AN	SEC	N °PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N °PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
10	AN	538		7	RUE CENTRALE	0120	A	01	00	01001	0439243 T	680A	C	H	MA	4	6589							P		6589

	R EXO	0 EUR		R EXO	0 EUR		
REV IMPOSABLE COM	6589 EUR	COM		DEP			
	R IMP	6589 EUR		R IMP	6589 EUR		

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION														LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N °PLAN	N °VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N °PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
10	AN	538	7	RUE CENTRALE	0120		1	680A		S			3 00	0							

		R EXO	0 EUR		R EXO	0 EUR		
	HA A CA	REV IMPOSABLE	0 EUR	COM		TAXE AD		
CONT	3 00			R IMP	0 EUR	R IMP	0 EUR	MAJ TC 0 EUR

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur Mohammad Ajmal AKRAM et Madame Attiya AKRAM née BANO suivant acte en date du 23 janvier 2009 publié le 23 février 2009 sous la référence volume 2009 P numéro 879 pour l'avoir acquis de Mademoiselle Nillem Wahida SYED née le 22 novembre 1988 à Conflans Sainte Honorine (78).

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIERE

CHAPITRE 1er : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.
Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;

b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1er jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1er jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe *a* ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe *b* du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

53 000,00 € - cinquante-trois mille euros

Fait et rédigé,
Le

BUISSON & ASSOCIES
SELARL Paul BUISSON
AVOCATS
29, rue Pierre Butin - 95300 PONTOISE
Tél : 01 34 20 15 62 - cabinet@buisson-avocats.com
RCS 852 422 948 - TOQUE 6

Vente AKRAM
Audience d'Orientation 9 mars 2021

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'an deux mille vingt et un, le quatre février

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, SERLARL PAUL BUISSON, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Huissiers de Justice à LOUVRES en date du 1er février 2021,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIES
SELARL Paul BUISSON
AVOCATS
29, rue Pierre Butin - 95300 PONTOISE
Tél : 01 34 20 15 62 - cabinet@buisson-avocats.com
RCS 852 422 948 - TOQUE 6

Expédition

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Huissiers de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE

L'an deux mille vingt et un, le PREMIER FEVRIER

A la requête de :

Le CREDIT LOGEMENT Société financière société anonyme au capital de 1.253.974.758,25 € ayant son siège social à PARIS 3ème 50 boulevard de Sébastopol immatriculée au RCS PARIS 302.493.275 agissant au nom et pour le compte de LE CREDIT LYONNAIS, SA immatriculée au RCS de Lyon 954.509.741 au capital de 1.847.860.375 € ayant son siège social à Lyon (69) 18 rue de la République et son siège central à VILLEJUIF (94) 20 avenue de Paris

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, SELARL PAUL BUISSON, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE et ses suites,

J'ai Nous, Thierry PLOUCHART, Aurore SIA et Cécile GAUTRON, Huissiers de Justice Associés à la résidence de LOUVRES (95380), 25 rue Paul Bruel, par l'un d'eux soussigné :
donné assignation à :

Monsieur Mohammad Ajmal AKRAM, époux de Madame Attiya BANO, de nationalité Française, né le 19/02/1980 à Raiwind (Pakistan), domicilié 7 rue Centrale - 95400 VILLIERS LE BEL

Où étant et parlant à : Comme au Procès Verbal

Madame Attiya AKRAM née BANO, épouse de Monsieur Mohammad Ajmal AKRAM, de nationalité pakistanaise, née le 13/09/1985 à Gujrat (Pakistan), domiciliée 7 rue Centrale - 95400 VILLIERS LE BEL

Où étant et parlant à : Comme au Procès Verbal

A comparaître devant Madame le Juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date du 26 octobre 2020 publié en date du 2 décembre 2020 au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu la Forêt 2 volume 2020 S numéro 110, de votre immeuble ci-après désigné :

COMMUNE DE VILLIERS LE BEL (VAL D'OISE)

Un pavillon sis 7 rue Centrale cadastré section AN numéro 538 lieudit « 7 rue Centrale » pour 3 a comprenant au sous-sol : buanderie, cave, douche, wc, une pièce, au rez-de-chaussée : entrée, séjour, chambre, cuisine, wc, à l'étage : deux chambres, salle de bains avec wc, garage, atelier, dépendance, cour et jardin

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal Judiciaire de Pontoise céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle desdites audiences **le mardi 9 mars 2021 à 15 heures 30**.

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul ; vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présents ou représentés par un Avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier poursuivant.

A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation, ou au cabinet de l'Avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de : **53 000,00 € - cinquante-trois mille euros**

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

Article R 322-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce Code.».

Article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi numéro 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et son décret d'application numéro 91-1266 du 19 décembre 1991.

Le CREDIT LOGEMENT agissant au nom et pour le compte du CREDIT LYONNAIS détient une créance sur Monsieur Mohammad Ajmal AKRAM et Madame Attiya AKRAM née BANO, d'un montant de 182.908,99 € valeur au 22 septembre 2020 outre les intérêts postérieurs au taux de 5,65 % l'an jusqu'à parfait paiement.

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Alladé Karimou ALLI, Notaire à Morangis (Essonne), en date du 23 janvier 2009, contenant prêt par le CREDIT LYONNAIS, au profit de Monsieur Mohammad Ajmal AKRAM et Madame Attiya AKRAM née BANO.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attraire ses débiteurs à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« Dans les deux mois qui suivent la publication au fichier immobilier du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation. »
« L'assignation est délivrée dans un délai compris entre un et trois mois avant la date d'audience. ».

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« Le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Madame le Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la saisie initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer, outre les intérêts au taux moratoire indiqué jusqu'à parfait paiement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Autoriser une publicité supplémentaire sur Internet (LICITOR),

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

LISTE DES PIECES :

1. Acte de prêt du 23 janvier 2009
2. Lettres recommandées avec accusé de réception en date du 18 octobre 2018
3. Lettres recommandées avec accusé de réception en date du 27 mars 2019
4. Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 26 octobre 2020
5. Etats hypothécaires sur formalité de publication du commandement
6. Procès-verbal de description de la SCP PLOUCHART-BARNIER, Huissiers de Justice, en date du 19 novembre 2020
7. Cahier des conditions de vente

145702

S.C.P.
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Huissiers de Justice Associés

25, Rue Paul BRUEL
95380 LOUVRES

☎ 01.34.72.60.60
01 34 72 68 18

etude.plouchart@wanadoo.fr

CDC
40031 00001 0000334386M 87

Paiement par

www.huissiers95-louvres.fr
Identifiant : 286280
Mot de passe : 160088

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT DE L'ACTE	
Emolument	53,20
SCT	7,67
H.T.	60,87
Tva 20,00%	12,17
Timbres	2,82
Coût de l'acte	75,86

REFERENCES A RAPPELER:
MD:66968
01/02/2021

MD:66968 Acte : 145702

REMISE A TIERS PRESENT A DOMICILE

Requérant : S.A. CREDIT LOGEMENT

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX

Date de signification : 1er février 2021

Destinataire : Monsieur AKRAM Mohammad demeurant 7 rue Centrale 95400 VILLIERS LE BEL

Circonstances rendant impossible la signification à personne :
- ✓ **L'intéressé est absent**

L'acte a été délivré par Clerc assermenté, à **Madame Attiya AKRAM, épouse** ainsi déclaré, rencontré(e) dans les lieux, qui a certifié le domicile et a accepté de recevoir l'enveloppe contenant copie de l'acte, enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre le cachet de l'huissier apposé sur la fermeture du pli.

Indications complémentaires :
Un avis de passage daté avertissant le signifié de la remise de la copie en mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant ainsi que les indications relatives à la personne à laquelle la copie a été remise a été laissé ce jour au domicile.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte 6 feuilles à la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

Aurore SIA

145702

S.C.P.
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Huissiers de Justice Associés

25, Rue Paul BRUEL
95380 LOUVRES

☎ 01.34.72.60.60
01 34 72 68 18

etude.plouchart@wanadoo.fr

CDC
40031 00001 0000334386M 87

Paiement par

www.huissiers95-louvres.fr
Identifiant : 286280
Mot de passe : 160088

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT DE L'ACTE	
Emolument	53,20
SCT	7,67
H.T.	60,87
Tva 20,00%	12,17
Timbres	2,82
Coût de l'acte	75,86

REFERENCES A RAPPELER:
MD:66968
01/02/2021

PROCES VERBAL DE REMISE A PERSONNE PHYSIQUE

Requérant : S.A. CREDIT LOGEMENT

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX

Date de signification : 1er février 2021

Destinataire : Madame AKRAM Attiya demeurant 7 rue Centrale 95400 VILLIERS LE BEL

Cet acte a été signifié par Clerc assermenté, à la personne susnommée ainsi déclaré.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte 6 feuilles à la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

Aurore SIA

Vente AKRAM
Audience d'Orientation 9 mars 2021

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille vingt et un, le quatre février

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, SELARL PAUL BUISSON, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIES
SELARL Paul BUISSON
AVOCATS
29, rue Pierre Butin - 95300 PONTOISE
Tél : 01 34 20 15 62 - cabinet@buisson-avocats.com
RCS 852 422 948 - TOQUE 6

cerfa
N° 11194*03
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD
(01-2013)
@internet-DGFiP

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
N° de la demande : 5659
Déposée le :
Références du dossier :

Demande de renseignements (1)
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE

☐ hors formalité
☑ sur formalité

Opération juridique : Commandement immobilier du 26.10.2020

Service de dépôt : ST LEU LA FORET 2

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Formalité du _____ Vol. _____ N° _____

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR (2)

M BUISSON & ASSOCIES
Avocats
29 rue Pierre Butin
95300 Pontoise

Adresse courriel (3) : alouvet@buisson-avocats.com
Téléphone : 01.34.20.15.62

A PONTOISE, le 30/11/2020

Signature

COUT

Demande principale :		=	12 €
Nombre de feuilles intercalaires :			
- nombre de personnes supplémentaires :	1 x	€ =	0 €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	x	€ =	0 €
Frais de renvoi :			2,00 €

☐ règlement joint ☑ compte usager **TOTAL =** 14,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

☐ numéraire
☐ chèque ou C.D.C.
☐ mandat
☐ virement
☐ utilisation du compte d'usager : _____ **QUITTANCE :** _____

PERIODE DE DELIVRANCE

POINT DE DEPART	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	TERME	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au .....inclusivement.

(1) Demande à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(2) Identité et adresse postale.
(3) Uniquement pour les usagers professionnels.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'État – art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3241-SD.

N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social [4]	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	AKRAM	Mohammad Ajmal	19.02.1980 à Raivind (Pakistan)
2	BANO	Attiya	13.09.1985 à Gujrat (Pakistan)
3	SYED	Nillem Wehida	22.11.1988 à Conflans Sainte Honorine

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'État – art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3239-SD.

N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Villiers le Bel 7 rue Centrale	section AN numéro 538		
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

☐ **DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

☐ défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)
☐ demande non signée et/ou non datée
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
☐ défaut de paiement
☐ demande irrégulière en la forme
☐ autre : ____________________

☐ **REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie [5] qu'il n'existe, dans sa documentation :

☐ aucune formalité.

☐ que les __________ formalités indiquées dans l'état ci-joint.

☐ que les seules formalités figurant sur les __________ faces de copies de fiches ci-jointes.

le ____________________,

Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

(4) Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
(5) Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2

Demande de renseignements n° 9504P02 2020F659
déposée le 02/12/2020, par Maître BUISSON

Réf. dossier : 120010429 PEB/DAN/AGL - SAISIE CDT LOGT/AKRAM-BANO

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1970 au 02/07/2000
  [x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier,

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 03/07/2000 au 21/10/2020 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe que les 14 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 22/10/2020 au 02/12/2020 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 03/12/2020
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Marie-Pierre LEBOURG

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 21/10/2020

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 26/09/2002	Référence d'enliassement : **9504P02 2002P5290**	Date de l'acte : 27/08/2002
	Nature de l'acte : **VENTE** Rédacteur : NOT RICHARD / VILLIERS LE BEL		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2002P5290 :

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	HEMERY	29/11/1947
3	NOULET	27/04/1948

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	LE DANTEC	03/09/1961
4	RANCOUX	08/03/1960

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VILLIERS-LE-BEL	AN 538		

Prix / évaluation : 155.497,00 EUR

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 26/09/2002	Référence d'enliassement : **9504P02 2002V3287**	Date de l'acte : 27/08/2002
	Nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS** Rédacteur : NOT RICHARD / VILLIERS LE BEL Domicile élu : ETUDE		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2002V3287 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CFF	

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2002V3287 :

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	LE DANTEC	03/09/1961
2	RANCOUX	08/03/1960

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VILLIERS-LE-BEL	AN 538		

Montant Principal : 134.374,00 EUR Accessoires : 40.312,20 EUR Taux d'intérêt : 5,35 %
Date extrême d'exigibilité : 06/08/2022 Date extrême d'effet : 06/09/2030

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 06/02/2008 Référence d'enliassement : **9504P02 2008S10**	Date de l'acte : 20/12/2007
	Nature de l'acte : **COMMANDEMENT VALANT SAISIE** Rédacteur : ME PLOUCHART HUISSIER DE JUSTICE / LOUVRES Domicile élu : PONTOISE EN L'ETUDE DE ME BUISSON AVOCAT	

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2008S10 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER SA	

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	LE DANTEC	03/09/1961

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VILLIERS-LE-BEL	AN 538		

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 21/10/2020

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 06/02/2008	Référence d'enliassement : **9504P02 2008S11**	Date de l'acte : 11/01/2008
	Nature de l'acte : **COMMANDEMENT VALANT SAISIE** Rédacteur : ME MORILLA HUISSIER DE JUSTICE / PARIS Domicile élu : PONTOISE EN L'ETUDE DE ME BUISSON AVOCAT		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2008S11 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER SA	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	RANCOUX	08/03/1960

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VILLIERS-LE-BEL	AN 538		

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 08/04/2008	Référence de dépôt : **9504P02 2008D3559**	Date de l'acte : 04/04/2008
	Nature de l'acte : **MENTION EN MARGE D'INSCRIPTION OU DE SAISIE de la formalité initiale du 06/02/2008 Sages : 9504P02 Vol 2008S N° 10** Rédacteur : ME BUISSON / PONTOISE Domicile élu : PONTOISE EN L ETUDE DE ME BUISSON		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2008D3559 : ASSIGNATION A COMPARAITRE A DEBITEUR

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	LE DANTEC	03/09/1961

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2008D3559 : ASSIGNATION A COMPARAITRE A DEBITEUR

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VILLIERS-LE-BEL	AN 538		

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 08/04/2008 Référence de dépôt : **9504P02 2008D3560** Date de l'acte : 03/04/2008 Nature de l'acte : **MENTION EN MARGE D'INSCRIPTION OU DE SAISIE de la formalité initiale du 06/02/2008 Sages : 9504P02 Vol 2008S N° 11** Rédacteur : ME BUISSON / PONTOISE Domicile élu : PONTOISE EN L ETUDE DE ME BUISSON

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2008D3560 :

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	RANCOUX	08/03/1960

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VILLIERS-LE-BEL	AN 538		

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 11/06/2008 Référence de dépôt : **9504P02 2008D5640** Date de l'acte : 05/06/2008 Nature de l'acte : **MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 06/02/2008 Sages : 9504P02 Vol 2008S N° 10** Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / PONTOISE Domicile élu : PONTOISE EN L'ETUDE DE ME BUISSON

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 21/10/2020

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2008D5640 : JUGEMENT D'ORIENTATION DU 05/06/2008

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER SA	

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	LE DANTEC	03/09/1961

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VILLIERS-LE-BEL	AN 538		

Complément : Par jugement d'orientation du 05/06/2008, rendu par le Juge de l'Exécution, il a été ordonné la vente aux enchères publiques de l'immeuble précité, à l'audience du 11/09/2008.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 11/06/2008	Référence de dépôt : **9504P02 2008D5641**	Date de l'acte : 05/06/2008
	Nature de l'acte : **MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 06/02/2008 Sages : 9504P02 Vol 2008S N° 11**		
	Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / PONTOISE		
	Domicile élu : PONTOISE EN L ETUDE DE ME BUISSON		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2008D5641 : JUGEMENT D'ORIENTATION

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER SA	

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	RANCOUX	08/03/1960

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2008D5641 : JUGEMENT D'ORIENTATION

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VILLIERS-LE-BEL	AN 538		

Complément : Par jugement d'orientation du 05/06/2008, rendu par le Juge de l'Exécution, il a été ordonné la vente aux enchères publiques de l'immeuble précité, à l'audience du 11/09/2008.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 12/01/2009	Référence d'enliassement : **9504P02 2009P128**	Date de l'acte : 11/09/2008
	Nature de l'acte : **ADJUDICATION** Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / PONTOISE		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2009P128 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	LE DANTEC	03/09/1961
2	RANCOUX	08/03/1960

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	SYED	22/11/1988

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	TP	VILLIERS-LE-BEL	AN 538		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 140.000,00 EUR

Complément : Frais=10.223,36€

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2009P128 :

Cahier des conditions de vente du 07/04/2008.
Jugement d'Orientation du 05/06/2008 par le TGI de Pontoise.
Jugement d'Adjudication du 11/09/2008 par le TGI de Pontoise.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 12/01/2009	Référence de dépôt : **9504P02 2009D349**	Date de l'acte : 11/09/2008
	Nature de l'acte : **MENTION EN MARGE DE SAISIE SUITE A PV D'ADJUDICATION de la formalité initiale du 06/02/2008 Sages : 9504P02 Vol 2008S N° 10**		
	Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / PONTOISE		
	Domicile élu : PONTOISE EN L ETUDE DE ME BUISSON		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2009D349 :

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	LE DANTEC	03/09/1961

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VILLIERS-LE-BEL	AN 538		

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 12/01/2009	Référence de dépôt : **9504P02 2009D350**	Date de l'acte : 11/09/2008
	Nature de l'acte : **MENTION EN MARGE DE SAISIE SUITE A PV D'ADJUDICATION de la formalité initiale du 06/02/2008 Sages : 9504P02 Vol 2008S N° 11**		
	Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / PONTOISE		
	Domicile élu : PONTOISE EN L ETUDE DE ME BUISSON		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2009D350 :

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	RANCOUX	08/03/1960

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VILLIERS-LE-BEL	AN 538		

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 23/02/2009	Référence d'enliassement : **9504P02 2009P879**	Date de l'acte : 23/01/2009
	Nature de l'acte : **VENTE** Rédacteur : NOT ALLI / MORANGIS		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2009P879 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	SYED	22/11/1988

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	AKRAM	19/02/1980
2	BANO	13/09/1985

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	VILLIERS-LE-BEL	AN 538		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 211.000,00 EUR

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 21/10/2020

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 23/02/2009	Référence d'enliassement : **9504P02 2009V533**	Date de l'acte : 23/01/2009
	Nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS** Rédacteur : NOT ALLI ALLADE KARIMOU / MORANGIS Domicile élu : MORANGIS en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2009V533 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT LYONNAIS	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	AKRAM	19/02/1980
2	BANO	13/09/1985

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VILLIERS-LE-BEL	AN 538		

Montant Principal : 210.600,00 EUR Accessoires : 42.120,00 EUR Taux d'intérêt : 5,65 %
Date extrême d'exigibilité : 10/02/2036 Date extrême d'effet : 10/08/2036

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 20/07/2018	Référence d'enliassement : **9504P02 2018V2390**	Date de l'acte : 31/10/2017
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE** Rédacteur : ADM TP VILLIERS LE BEL / VILLIERS LE BEL Domicile élu : VILLIERS LE BEL en la TRESORERIE		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2018V2390 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 21/10/2020

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2018V2390 :

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	AKRAM	19/02/1980
2	BANO	13/09/1985

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VILLIERS-LE-BEL	AN 538		

Montant Principal : 8.058,00 EUR
Date extrême d'effet : 17/07/2028

CERTIFICAT DE DEPOT DU 22/10/2020 AU 02/12/2020

Date et Numéro de dépôt	**Nature et Rédacteur de l'acte**	**Date de l'acte**	**Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires**	**Numéro d'archivage Provisoire**
02/12/2020 D11905	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI PLOUCHART LOUVRES	26/10/2020	CREDIT LOGEMENT AKRAM	S00110

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 11 pages y compris le certificat.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2
131 Rue d'Ermont
95328 SAINT LEU LA FORET
Téléphone : 0130406651
Télécopie : 0130406690
Mél. : spf.saint-leu-la-foret2@dgfip.finances.gouv.fr

Maître BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
CS 80026
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Date : 03/12/2020

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9504P02 2020F659

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1970 au 02/12/2020

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
680	VILLIERS-LE-BEL	AN 538		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 26/09/2002	références d'enliassement :**9504P02 2002P5290**	Date de l'acte : 27/08/2002
	nature de l'acte :**VENTE**		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 26/09/2002	références d'enliassement :**9504P02 2002V3287**	Date de l'acte : 27/08/2002
	nature de l'acte :**PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS**		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 06/02/2008	références d'enliassement :**9504P02 2008S10**	Date de l'acte : 20/12/2007
	nature de l'acte :**COMMANDEMENT VALANT SAISIE**		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 06/02/2008	références d'enliassement :**9504P02 2008S11**	Date de l'acte : 11/01/2008
	nature de l'acte :**COMMANDEMENT VALANT SAISIE**		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 08/04/2008	références d'enliassement :**9504P02 2008D3559**	Date de l'acte : 04/04/2008
	nature de l'acte :**MENTION EN MARGE D'INSCRIPTION OU DE SAISIE de la formalité initiale du 06/02/2008 Sages : 9504P02 Vol 2008S N° 10**		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 08/04/2008	références d'enliassement :**9504P02 2008D3560**	Date de l'acte : 03/04/2008
	nature de l'acte :**MENTION EN MARGE D'INSCRIPTION OU DE SAISIE de la formalité initiale du 06/02/2008 Sages : 9504P02 Vol 2008S N° 11**		

N° d'ordre : 7	date de dépôt : 11/06/2008	références d'enliassement :**9504P02 2008D5640**	Date de l'acte : 05/06/2008
	nature de l'acte :**MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 06/02/2008 Sages : 9504P02 Vol 2008S N° 10**		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 11/06/2008	références d'enliassement :**9504P02 2008D5641**	Date de l'acte : 05/06/2008
	nature de l'acte :**MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 06/02/2008 Sages : 9504P02 Vol 2008S N° 11**		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 12/01/2009	références d'enliassement :**9504P02 2009P128**	Date de l'acte : 11/09/2008
	nature de l'acte :**ADJUDICATION**		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 12/01/2009	références d'enliassement :**9504P02 2009D349**	Date de l'acte : 11/09/2008
	nature de l'acte :**MENTION EN MARGE DE SAISIE SUITE A PV D'ADJUDICATION de la formalité initiale du 06/02/2008 Sages : 9504P02 Vol 2008S N° 10**		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 12/01/2009	références d'enliassement :**9504P02 2009D350**	Date de l'acte : 11/09/2008
	nature de l'acte :**MENTION EN MARGE DE SAISIE SUITE A PV D'ADJUDICATION de la formalité initiale du 06/02/2008 Sages : 9504P02 Vol 2008S N° 11**		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 23/02/2009	références d'enliassement :**9504P02 2009P879**	Date de l'acte : 23/01/2009
	nature de l'acte :**VENTE**		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 23/02/2009	références d'enliassement :**9504P02 2009V533**	Date de l'acte : 23/01/2009
	nature de l'acte :**PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS**		
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 20/07/2018	références d'enliassement :**9504P02 2018V2390**	Date de l'acte : 31/10/2017
	nature de l'acte :**HYPOTHEQUE LEGALE**		

cerfa
N°11187*03
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret du 14 octobre 1955, art. 39

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3236-SD
(01-2013)
@internet-DGFiP

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
N° de la demande : 31 2168
Déposée le :
Références du dossier :

Demande de copie de documents (1)
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR (2)

M BUISSON & ASSOCIES
Avocats
29 rue Pierre Butin
95300 PONTOISE

Adresse courriel (3) : alouvet@buisson-avocats.com
Téléphone : 01.34.20.15.62
A Pontoise, le 30/11/2020
Signature

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE

A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.

N° _____ déposée le 01/12/2020
Références du dossier : CREDIT LOGEMENT / AKRAM
Service de dépôt : ST LEU LA FORET 2

COUT

Copie des documents :

- nombre de bordereaux d'inscriptions demandés : _____ x 6 € = _____ €
- nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés : _____ x 30 € = _____ €
- autres documents demandés : _____ x 15 € = _____ €

Frais de renvoi = _____ €

☐ règlement joint ☑ compte usager **TOTAL =** 0,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

☐ numéraire
☐ chèque ou C.D.C.
☐ mandat
☐ virement
☐ utilisation du compte d'usager : _____ **QUITTANCE :** _____

NATURE DES RENSEIGNEMENTS DEMANDES

Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :

☑ copie
☐ demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955

des documents ou formalités désignés ci-après.

(1) Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.
(2) Identité et adresse postale.
(3) Uniquement pour les usagers professionnels.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

NATURE ET REFERENCE DES DOCUMENTS OU FORMALITES

N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	toutes formalités d'inscription délivrées dans le 3233 ci-joint	23/02/2009	2009 V	533
2		26/07/2018	2018 V	2390
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

☐ **DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

☐ demande irrégulière en la forme
☐ défaut de paiement
☐ demande non signée et/ou non datée
☐ défaut d'indication de la nature du renseignement demandé
☐ autre : _____

☒ **REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :

☐ aucun document ou formalité.
☒ que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportant _____ pages / 2 formalités.

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT LEU LA FORET 2
131 RUE D ERMONT
95328 SAINT-LEU-LA-FORET
TEL: 01.76.29.71.08

le - 4 DEC. 2020 ,

Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

2009 D N° 2286
PRPD

Date : 23/02/2009
Volume : 2009 V N° 533

1

DROITS : Néant

BUREAU DES HYPOTHEQUES

Salaires : 126,00 EUR

Droits : Néant

VOL N°

EFFET JUSQU'AU:	PRINCIPAL :	TAXES:
	ACCESSOIRES :	SALAIRES:
	TOTAL	TOTAL

INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS (article 2374 2° du Code Civil).
AVEC EFFET JUSQU'AU DIX AOÛT DEUX MIL TRENTE SIX

☐ l'échéance ☒ la dernière échéance
☒ est ☐ n'est pas
déterminée et future

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À : DOMICILE ÉLU

En l'Office Notarial de MORANGIS, 73, Avenue de la République

EN VERTU DE : TITRE DU CRÉANCIER

D'un acte reçu par :
Maître Alladé Karimou ALLI, Notaire à MORANGIS (Essonne), 73, Avenue de la République.
Le 23 janvier 2009
Contenant **VENTE** par :
Mademoiselle Nillem Wehida **SYED**
AU PROFIT DE:
Monsieur et Madame Mohammad Ajmal **AKRAM**
de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix principal de DEUX CENT ONZE MILLE EUROS (211.000,00 EUR),
ET PRET par la Banque ci-après dénommée dont DEUX CENT DIX MILLE SIX CENTS EUROS (210.600,00 EUR) employés au paiement du prix de vente sus-indiqué à due concurrence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quittancement.

AU PROFIT DE : CRÉANCIER

La Société dénommée **CREDIT LYONNAIS**, Société Anonyme au capital de 1.847.857.783 EUR, dont le siège est à LYON 2ème arrondissement (69002), 18, Rue de la République, identifiée au SIREN sous le numéro B 954 509 741 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

PRETEUR

CONTRE : PROPRIÉTAIRE GREVÉ

PB

INSCRIPTION

INSCRIPTION

INSCRIPTION

Monsieur Mohammad Ajmal **AKRAM**, chauffeur - livreur, et Madame Attiya **BANO**, responsable d'atelier, son épouse, demeurant ensemble à VILLIERS-LE-BEL (95400), 5, Place Joseph Presmane,

Nés savoir :

Monsieur **AKRAM** à RAIWIND (PAKISTAN) le 19 février 1980,

Madame **BANO** à GUJRAT (PAKISTAN) le 13 septembre 1985,

Mariés sans contrat de mariage préalable à leur union célébrée à GUJRAT (PAKISTAN), le 28 septembre 2003

DEBITEURS SOLIDAIRES

SUR :

IMMEUBLE GREVÉ

A VILLIERS-LE-BEL (VAL-D'OISE) 95400 7, Rue Centrale,

UN PAVILLON comprenant:

-au sous-sol: buanderie, cave, douche, WC, une pièce,

-au rez-de-chaussée: entrée, séjour, chambre, cuisine, WC,

-à l'étage: 2 chambres, salle de bains avec WC

Garage, atelier, dépendance, cour et jardin

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AN	538	7, Rue Centrale	00ha 03a 00ca

APPARTENANT A :

EFFET RELATIF

VENTE énoncée ci-dessus, et dont la publication est requise simultanément.

POUR SURETÉ DE :

CRÉANCE GARANTIE

- De la somme de DEUX CENT DIX MILLE SIX CENTS EUROS, montant en principal du prêt, dont la dernière échéance sera exigible le 10 février 2036, ci 210.600,00

- Des intérêts que ledit privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux annuel de 5,65 %, Mémoire

- Et des accessoires comprenant les commissions convenues, la majoration d'intérêts pour retard dans le paiement des sommes dues, l'indemnité en cas d'ordre, les impôts et taxes afférents aux sommes dues, les primes d'assurances, frais de renouvellement d'inscription et frais de mise à exécution le tout évalué à la somme de QUARANTE DEUX MILLE CENT VINGT EUROS, ci 42.120,00

Total à inscrire sauf Mémoire **252.720,00**

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, **Maître Alladé Karimou ALLI, Notaire à MORANGIS (Essonne), 73, Avenue de la République,** certifie exactement conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur trois pages et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

Il certifie que les montants figurant sur le bordereau ne sont pas supérieurs à ceux figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus sous la 4ème rubrique lui a été régulièrement justifiée.

MORANGIS (Essonne),
Le 23 janvier 2009

Me Alladé Karimou ALLI NOTAIRE
MORANGIS (Essonne)

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

cerfa
N° 11197*02
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n°55-1350 du 14/10/1955, art. 65

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3267-C SD
(01-2013)
@internet-DGFiP

csi Bxx 8
csi Rad 15

BOR 2018 D N° 7974
ILEG

Date : 20/07/2018
Volume : 2018 V N° 2390

Service de la publicité foncière

DROITS : Néant

Effet jusqu'au :

Prin

Acc

CSI : Néant

Total

Droits : Néant

Inscription DE L'HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR

☑ l'échéance ☐ la dernière échéance

Ayant effet jusqu'au DIX SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT HUIT

☐ est ☑ n'est pas déterminée et future

Est requise avec élection de domicile à : DOMICILE DU

VILLIERS LE BEL, DANS LES BUREAUX DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES AU 41, RUE GAMBETTA, 95400 VILLIERS LE BEL.

En vertu de : TITRE DU CRÉANCIER

L'article 1929 Ter du CGI et de divers rôles d'impôt dont la dernière date de mise en recouvrement est le 31/10/2017.

Au profit de : CRÉANCIER

Trésor public, Centre des Finances Publiques, poursuites et diligences de Monsieur Eric HIROQUOY Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, au Centre des Finances Publiques, 41, rue Gambetta, 95400 VILLIERS LE BEL.

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Contre :

PROPRIETAIRE GREVE

Monsieur AKRAM Mohammad Ajmal, Epouse Madame AKRAM Attiya Née BANO, né le 19/02/1980 à RAINWIND au PAKISTAN,
et Madame AKRAM Attiya née BANO, Epoux Monsieur AKRAM Mohammad Ajmal, née le 13/09/1985 à GUJRAT au PAKISTAN.

Débiteurs solidaires

Demeurant :

7 RUE CENTRALE
95400 VILLIERS-LE-BEL

Sur :

IMMEUBLE GREVE

Sur un immeuble situé au 7, rue Centrale à Villiers-le-Bel (95), cadastré dans ladite commune sous les références suivantes :

- N° de section : AN

- N° de plan : 538

Appartenant à :

PRIVILEGE PRET VENDEUR

Monsieur AKRAM Mohammad Ajmal, Epouse Madame AKRAM Attiya Née BANO, né le 19/02/1980 à RAINWIND au PAKISTAN,
et Madame AKRAM Attiya née BANO, Epoux Monsieur AKRAM Mohammad Ajmal, née le 13/09/1985 à GUJRAT au PAKISTAN.

Enregistrement le 23/02/2009, sous le volume 2009 D n°2285 de l'acte de vente du 23/01/2009, chez Maître ALLI, notaire à Morangis, par SYED (22/11/1988) à AKRAM (19/02/1980) et BANO (13/09/1985).

2009 P 879

Pour sûreté de :

CREANCE GARANTIE

" HUIT MILLE CINQUANTE HUIT EUROS "

Principal	7.625,00
Accessoires	433,00
Total ...	8.058,00 €

DISPOSITIONS PARTICULIERES - RENVOIS

CERTIFICATIONS
(montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné Monsieur Eric HIROQUOY, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques au Centre des Finances Publiques, 41, rue Gambetta, 95400 VILLIERS LE BEL, certifie conforme entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre feuilles et approuvé.

Il certifie en outre que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée au vu des documents précédemment publiés au Service de Publicité Foncière.

Le soussigné certifie que le montant en capital de la créance énoncée dans le présent bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre.

À VILLIERS LE BEL................................., le ..17. / .07.. / .2018........

(signature et cachet)

Par Procuration Du Comptable Public
Laurent [illegible]
Contrôleur Des Finances Publiques

PARTIE RESERVEE AU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.